

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sara-Maude Duguay

<https://www.cadre21.org/membres/8d00f4f2cdba8c17048c7faa>

Date d'obtention : 2023-12-18 17:27:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un.e élève dénonce une situation concernant le partage de photos/vidéos à caractère sexuel, il est important de suivre la procédure prescrite dans la trousse Sexto. Je dois d'abord rencontrer individuellement la personne qui dénonce la situation pour examiner l'étendue de la situation et remplir la grille d'évaluation. Je vérifie ensuite l'information auprès des autres personnes impliquées, de manière individuelle. Suite à la vérification, si je constate que les gestes posés par l'instigateur de la situation sont malveillants et de nature criminelle, je contacte aussitôt les services de police et je ne rencontre pas l'instigateur. Je peux tout de même confisquer l'appareil électronique de l'instigateur. Si les gestes posés, suite à la vérification, semblent être de nature impulsive, je rencontre toutes les personnes impliquées individuellement et je remplis la grille d'évaluation de la situation. Je confisque les appareils électroniques qui sont en cause et les dépose dans le sac de la trousse. Je contacte ensuite les policiers pour les aviser de la situation, je contacte les parents/tuteurs et je procède à un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je dois respecter les rôles et responsabilités qui me sont assignés dans le cadre de mes fonctions au sein de l'école. Il est important d'intervenir rapidement afin d'éviter l'aggravation de la situation, d'agir avec rigueur, en respectant la discrétion des personnes impliquées, de mesurer les impacts de mes interventions et de ne pas me substituer au mandat des services de police. Je ne dois jamais chercher à voir ou à connaître les détails des éléments échangés lorsqu'ils contiennent potentiellement du contenu de pornographie juvénile.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape où je dois déterminer si oui ou non je rencontre l'instigateur lorsqu'il y a apparence d'acte malveillant. Comme mes interventions peuvent avoir un impact sur l'enquête potentielle et sur les autres personnes impliquées dans la situation, il est important que la vérification des informations soit faite avec rigueur et bienveillance. Il est important de réfléchir avant d'agir ou d'intervenir à la portée de chacune des interventions.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

